

OBJET : Contrat de prestation de service de sécurité

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise une foire commerciale intitulée « 24^{ème} Foire d'Automne », le dimanche 25 septembre 2022, et qu'un certain nombre d'installations doivent être réalisées les jours qui précèdent ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de ces installations pour prévenir tout acte de vandalisme ;

Considérant que la proposition présentée par la société SURIVEIL, répond aux besoins de la Commune,

DECIDE

Article 1 - De signer le contrat :

- dont l'objet est d'assurer la surveillance et le gardiennage des installations de la Foire d'Automne ;
- avec la société SURIVEIL, 25B avenue de la Perle du Comtat, 84210 PERNES LES FONTAINES ;
- dont le montant s'élève à 937,50 euros HT sur la base de 3 agents de sécurité ;
- du samedi 24 septembre 2022 à 18h30 au dimanche 25 septembre 2022 à 7h.

Article 2 - Le montant ci-dessus pourra être augmenté par application du taux horaire contractuel, dans le cas où la Commune demanderait la mise en place d'un ou plusieurs agents supplémentaires ou l'augmentation du nombre d'heures d'intervention par agent.

Article 3 - Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget communal.

Monteux, le 19 septembre 2022



Christian GROS

Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : 20.09.2022

Publié le : 20.09.2022